

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 31

Procurations : 2

Délibération rendue exécutoire le :

14 FEV. 2014

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 03/02/2014

Affichage en date du : - **3 FEV. 2014**

Publication de la présente en date du :

13 FEV. 2014

Réception en préfecture : **12 FEV. 2014**

L'an deux mille quatorze
le dix février

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités
Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont
présents, à l'exception de M. Yves QUEMENEUR ayant donné
procuration à M. Francis GROSJEAN, M. Francis LE BIAN à Mme
Yvonne THOMAS, M. Yves PAGES, Mme Marie-Anne CAMBON-
BONAVITA.

Secrétaire de Séance : Mme Virginie GOURVENNEC.

N° 2014-02-19

Objet : **Dénomination de voies.**

Rapporteur : Francis MESCOFF.

M. Francis MESCOFF, conseiller municipal, expose que la poste de Plouzané demande la mise en place de la numérotation métrique afin de donner une adresse précise à tous les points de desserte en milieu rural. Le préalable à une telle opération est la dénomination précise de toutes les voies des secteurs concernés.

Il est proposé ainsi de dénommer :

Secteur de Kergoff

➤ La Voie trouvant son origine route de Ploumoguier et ayant son extrémité au hameau de Kergoff : route de Kergoff.

Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire du Bourg.

Secteur de Penarvern

➤ La Voie, trouvant son origine route de Guilers et ayant son extrémité au hameau de Penarvern : route de Penarvern.

Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire de la Trinité.

Secteur de Kerouhan

➤ La Voie trouvant son origine route de Guilers et ayant son extrémité à la limite du hameau de Kerouhan : route de Kerouhan.

Il est précisé que cette route relève du secteur scolaire de la Trinité.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

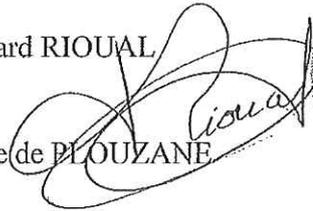
➤ **APPROUVE** les dénominations de voies telles que proposées ci-dessus.

Des plans sont annexés à la présente délibération où figurent les voies concernées.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 11 février 2014

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

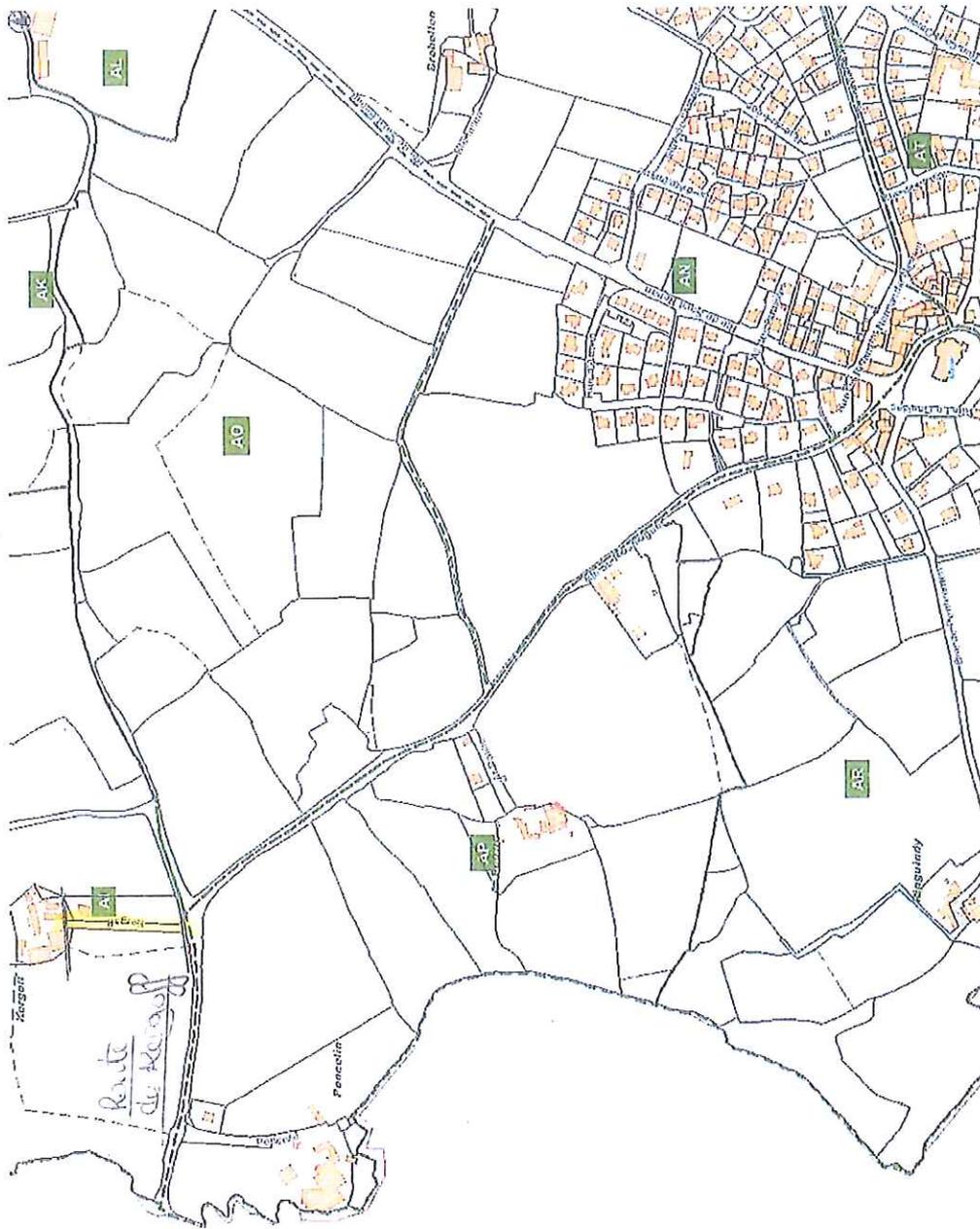
029-212902126-20140210-delib2014-02-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2014
Publication : 12/02/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20140210-delib2014-02-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2014
 Publication : 12/02/2014

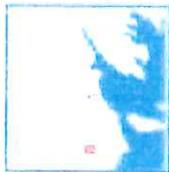
Pour l'"autorité Compétente"
 par délégation



0 — 100m

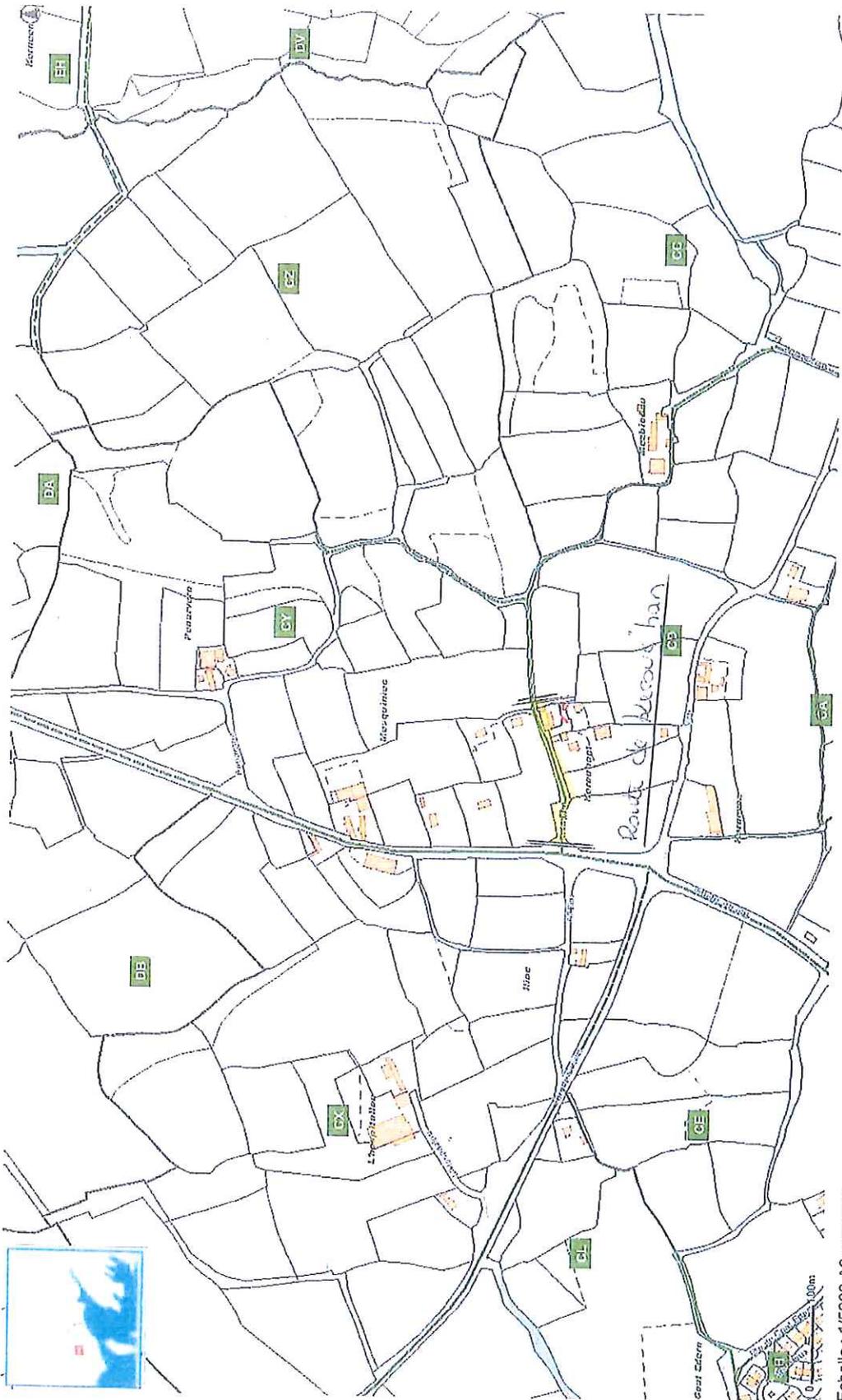
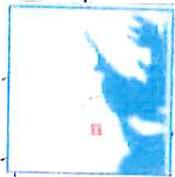
Echelle : 1/5000 A3 paysage





0 ——— 20m

Echelle : 1/2000 A3 paysage



Echelle : 1/5000 A3 paysage